

## AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article 2.7. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Clervaux en zone spécifique REC-Camp-2 au lieu-dit « Tintesmühle » à Clervaux, n'est pas soumis à une évaluation environnementale, ceci sur avis du 26 juin 2024 de Monsieur Serge WILMES, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité; référence 105548.

L'avis reprenant les raisons qui ont abouti à la conclusion que la réalisation d'une évaluation environnementale ne s'impose pas, est à disposition du public qui peut en prendre connaissance au secrétariat communal pendant les heures d'ouvertures régulières ; soit en consultant le site internet : [www.clervaux.lu](http://www.clervaux.lu)

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours

Clervaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le collège des bourgmestre et échevins  
(s) Georges Keipes, bourgmestre  
(s) Emile Eicher, échevin  
(s) Georges Glod, échevin